

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date **10 février 2020 à 18h00**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

**Présidence** : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

**Présents** : M. Julien DELANNOY, Maire – Mme Eveline BOIN, MM Olivier HENDRICK, Henri LEGAY, Adjoint, MM, Christine ANSEL, Fabienne CAPELLE, Chantal CUEGNET, Philippe DUMONT, Séverine FOUACHE, Jean REMOND.

**Absents excusés** : Bruno CHEVROT.

**Absents** : Gérard DEVIGNE, Angélique LOZINGUEZ, Martine SOUDANS.

**Procurations** : / .

**Convocation** : du 03 février 2020.

**Secrétaire** : Christine ANSEL.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Madame Christine ANSEL est nommée secrétaire de séance.

**Bilan des décisions 2019 du Maire prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122.23 du CGCT.**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des contrats de location de la salle *Josse Heumez*, des concessions funéraires et des permissions de voirie signés au cours de l'année 2019.

**Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant parfois de continuer à payer les agents (demi-traitement ou plein traitement).

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Jusqu'au 31 décembre dernier, la commune était assurée pour les risques statutaires chez Sofaxis via le contrat groupe du Centre de Gestion du Pas-de-Calais (adhésion de 2015).

Le marché souscrit par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est arrivé à échéance au 31 décembre 2019, il convient donc de revoir les adhésions avec le nouveau titulaire du marché : Groupama.

Le projet transmis par le centre de gestion prévoit une adhésion au contrat groupe assurance statutaire jusqu'au 31 décembre 2023 (sauf dénonciation contraire).

Au 1er janvier 2020, l'effectif communal de Wavrans-Sur-l'Aa se compose comme suit : 9 agents CNRACL, 0 agent IRCANTEC et 1 agent en emploi avenir (droit privé)

Le Centre de Gestion demande une participation de 180.00 euros annuelle (montant exigible pour les collectivités entre 1 et 10 agents) permettant de financer la procédure et d'apporter à la collectivité une assistance juridique et technique.

Les sommes dues à l'assureur sont basées sur un pourcentage du montant annuel des salaires des agents (TBI + SFT + NBI). L'assurance ne garantit pas les éventuelles primes, elles ne sont donc pas comprises dans son coût.

## 2020

<i>Risques CNRACL</i>	<i>Taux de la garantie</i>	<i>Proposition</i>
<b>Décès</b>	0.16 %	0.16 %
<b>Accident de travail :</b>		
Franchise 0 jour	2.09 %	
Franchise à 15 jours en absolue (Frais médicaux assurés dès J1)	1.61 %	1.61 %
<b>Longue Maladie/Longue Durée</b>	2.71 %	2.71 %
<b>Maternité/Paternité/Adoption</b>	0.89 %	0.89 %
<b>Maladie Ordinaire avec :</b>		
Franchise à 0 jour	4.47 %	
Franchise à 10 jours en absolue	2.68 %	
Franchise à 10 jours en relative	3.49 %	
Franchise à 15 jours en absolue	2.24 %	
Franchise à 15 jours en relative	2.91 %	
Franchise à 30 jours en absolue	1.56 %	
Franchise à 30 jours en relative	2.03 %	2.03 %
<b>TOTAL</b>		<b>7.40 %</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant, correspondant aux choix retenus par la commune dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

### **Encaissement d'un chèque suite à sinistre**

Monsieur le Maire rappelle le sinistre survenu le 19 octobre 2018 entre un véhicule et le pont d'Assinghem situé entre la Rue du Moulin et la Rue du beau Rivage.

La facture nécessaire aux réparations s'élevait à 7 920.00 euros TTC. Un premier chèque de remboursement de sinistre émis par la SMACL, assureur des biens communaux, d'un montant de 2 632.50 euros déjà encaissé via la décision municipale 2019/001.

Un second chèque émis le 29 avril 2019 par la SMACL d'un montant de 3 817.50 euros déjà encaissé via la décision municipale 2019/002.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'encaisser le troisième chèque émis le 21 janvier 2020 par la SMACL d'un montant de 1 470.00 euros pour solder le remboursement de ce sinistre.

A l'unanimité le conseil municipal accepte.

### **Encaissement d'un chèque en remboursement**

Monsieur le Maire rappelle que des inscriptions malintentionnées à l'encontre de Madame BOURGUIGNON ont été taguées sur le trottoir de l'Ecole Les Orchidées le 05 janvier 2019. Cette dernière avait ce jour-là été conviée à la cérémonie d'inauguration de l'Ecole Les Orchidées.

Il apparaît que l'enquête n'a pas permis de retrouver l'auteur des faits.

Le nettoyage du trottoir avait été effectué par des professionnels et avait impliqué une dépense d'un montant de 467.11 euros TTC.

Madame BOURGUIGNON a proposé son concours au financement de ces frais. Un chèque d'un montant de 230.00 euros a en conséquence été adressé par Madame la Députée à la commune le 16 janvier dernier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à encaisser ce chèque.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal l'acceptent.

### **Prolongation convention EPF**

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre la commune et l'EPF le 25 avril 2013 pour l'acquisition, la gestion, la démolition et la cession de biens dans le périmètre de l'opération WAa, ainsi que l'avenant n°1 signé le 17 septembre 2013 pour l'extension de ce périmètre (délibération 2013/006 du 01/02/2013).

Il rappelle également, l'avenant n°2 signé le 16 septembre 2017 pour permettre l'application du PPI (Plan Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 (Délibération 2017/061 du 29/08/2017).

Ainsi que l'avenant n°3 pour la prolongation de la convention jusqu'au 25/04/2020, signée le 20 avril 2018 (Délibération 2017/069 du 07/11/2017).

A ce jour, la démolition du site de la minoterie par l'EPF a pris du retard. Aussi, il nous propose de prolonger à nouveau la convention.

Les études et consultations des entreprises sont terminées. La fin de la démolition est prévue pour septembre 2020.

Monsieur le Maire précise qu'une partie du site sera cédé à Pas de Calais Habitat, bailleur social positionné sur la réhabilitation du site.

Il donne lecture du projet de l'avenant n°4 prolongeant la convention jusqu'au 25 avril 2022

A l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4.

Monsieur le Maire précise que certains éléments toujours présents au sein de la minoterie pourraient avoir une légère valeur marchande.

Il souhaite que ceux-ci soient récupérés et donnés à l'Association de sauvegarde de l'Eglise et de son Patrimoine afin qu'elle puisse en retirer un bénéfice pour ses futures actions au sein de l'Eglise.

Monsieur le Maire présente des photos des éléments concernés.

Il précise que l'EPF n'y voit aucune objection mais que les éléments en bois seront détruits compte tenu de la contamination au Mérule.

A l'unanimité le conseil municipal décide de donner l'ensemble des éléments récupérables à l'association de sauvegarde de l'Eglise et de son Patrimoine.

### **Convention de participation aux frais d'éclairage public de la ZAL du Gré**

Monsieur le Maire rappelle que la CCPL (Communauté de Communes du Pays de Lumbres) dans le cadre de sa compétence d'actions de développement économique à caractère intercommunal a la charge des zones d'activités reconnu d'intérêt communautaire dont la ZAL du Gré.

Il précise qu'elle dispose également de la compétence : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, l'éclairage de la voirie de la ZAL du Gré revient donc à la CCPL. Les 5 points lumineux

concernés étant raccordés sur le domaine communal de Wavrans sur l'Aa, il convient de signer avec la CCPL une convention permettant le remboursement des coûts d'éclairage de cette rue.

A l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **Tenue du bureau de vote du 15 mars 2020**

Monsieur le Maire rappelle l'échéance électorale du 15 mars prochain.

Il précise que la tenue du bureau de vote doit être organisée.

Monsieur le Maire rappelle que la régularité de la composition du bureau de vote, telle que prévue par le code électoral, est impérative sous peine d'entacher l'élection de nullité. Le cas échéant, Il précise que les conseillers municipaux ont obligation d'exercer les fonctions d'assesseur.

Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi parmi les électeurs de la commune (article R. 42 du code électoral).

Chaque candidat ou chaque liste en présence a le droit de désigner un assesseur. Le maire peut aussi désigner des assesseurs supplémentaires parmi les conseillers municipaux, le cas échéant, parmi les électeurs de la commune (article R. 44 du code électoral).

Aussi pour le bon déroulement du scrutin, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers sortants de se positionner sur le planning journalier de tenue du bureau de vote du 15 mars 2020. Il précise que celui-ci sera ouvert de 8h00 à 18h00.

Compte tenu des modalités qui incombent aux communes de plus de 1000 habitants et de la difficulté de compréhension par les administrés, Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion au bureau de vote pour l'ensemble des assesseurs le samedi 14 mars matin.

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle la réunion de conseil municipal du 20 mai 2019 au cours de laquelle, le Conseil Municipal à 6 voix contre et 6 abstentions a émis un avis défavorable à l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes par la société Boralex Helfaut SARL sur la commune d'Helfaut.

Il informe que le préfet a également émis un avis défavorable.

Monsieur le Maire informe des suites données aux travaux de prévention de lutte contre les coulées de boues du hameau d'Assinghem.

- La réfection des fascines est incluse dans le programme Hydraulique Douce sur la vallée de l'Aa du territoire de la CCPL. Elles seront remises en état par le SmageAa.
- Une approche de gestion agricole a été réalisée avec l'agriculteur exploitant. Un décapage a permis de créer une zone tampon de retenue des eaux. Les pratiques culturales de l'agriculteur permettent de diminuer le risque.

Un courrier de remerciement lui sera adressé.

Monsieur le Maire informe que suite aux jugements du TA en date du 29/10/2019 (vus en conseil municipal du 25 novembre 2019), une requête en appel a été enregistrée par la Cour d'Appel de Douai pour le dossier n°4 : Affaire TA 1704161 pour laquelle un sursis à statuer de 4 mois pour dépôt de pièces est demandé par le TA.

Monsieur le Maire informe que la Déclaration Préalable nécessaire à l'installation de l'antenne relais de téléphonie mobile a été acceptée. Le dossier suit son cours.

Monsieur le Maire informe que la garantie de parfait achèvement a été prolongée pour certaines entreprises suite aux travaux de l'école des Orchidées.  
Les difficultés d'obtention de la main courante centrale de l'escalier R avec la société retenue ne sont pas en totalité résolues. Un nouveau plan vient de nous être proposé.

Fabienne CAPELLE souligne la dangerosité du stationnement et de la circulation au-devant de la Boulangerie, rue Bernard Chochoy.  
Elle souhaite que ces points soient étudiés en prévention des accidents.

Christine ANSEL s'attriste de la disparition de la placette végétalisée du hameau d'Assinghem. Le stationnement abusif au sein de cette zone enherbée, la transforme en boue. L'espace de verdure initialement créé au sein du hameau est en train de disparaître.  
Elle souhaite que le stationnement de cette zone soit également étudié.

Henri LEGAY précise que la situation devient semblable au niveau du hameau de Védringhem.

La séance est close à 19h40.

POUR EXTRAIT CONFORME  
En mairie, le 13 février 2020  
Le Maire,  
DELANNOY Julien



